

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES**

N° D 2023 -203

ARRETE

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable sur le projet de réglementation des boisements concernant les communes de BRASSY, CHAUMARD, DUN-LES-PLACES, MONTSAUCHE-LES-SETTONS, OUROUX-EN-MORVAN ET SAINT-AGNAN.

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-3,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.126-1, R.126-4 et R.123-9

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

VU la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président, Monsieur Fabien BAZIN,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 1 du 22 février 2021, instaurant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour la révision des réglementations des boisements de Brassy, Ouroux-en-Morvan, Chaumard, Montsauche-les-Settons, Dun-les-Places et Saint-Agnan,

VU l'arrêté n° D 2022-307 en date du 21/03/22 portant composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brassy, Ouroux-en-Morvan, Chaumard, Montsauche-les-Settons, Dun-les-Places et Saint-Agnan,

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brassy, Ouroux-en-Morvan, Chaumard, Montsauche-les-Settons, Dun-les-Places et Saint-Agnan en date du 11 octobre 2022 ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon du 21 octobre 2022 désignant Monsieur Robert LECAS en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements de six communes susvisées ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une enquête publique préalable sur le projet de réglementation des boisements concernant les communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan, sera ouverte et organisée en mairie de Brassy, siège de l'enquête, pour une durée de 36 jours, du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2

Monsieur Robert LECAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 3

Monsieur Robert LECAS recevra les observations du public dans les six mairies concernées les jours suivants :

- Mairie de Brassy : le vendredi 7 avril 2023 de 9h30 à 12h, le vendredi 28 avril 2023 de 9h30 à 12h, le vendredi 5 mai 2023 de 14h à 16h30 et le vendredi 12 mai 2023 de 14h à 16h30.
- Mairie de Chaumard : le mercredi 19 avril 2023 de 14h à 16h30.
- Mairie de Dun-les-Places : le mardi 25 avril 2023 de 9h30 à 12h.
- Mairie de Montsauche-les-Settons : le mardi 25 avril 2023 de 14h à 16h30.
- Mairie de Ouroux-en-Morvan : le vendredi 5 mai 2023 de 9h30 à 12h.
- Mairie de Saint-Agnan : le mercredi 19 avril 2023 de 9h30 à 12h.

Il n'est prévu d'organiser aucune réunion d'information ou d'échange.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comprendra :

1. La délibération du Conseil départemental relative au document de cadrage, prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,
2. Les plans comportant le tracé des périmètres délimités, en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime,
3. Le détail des interdictions et des restrictions concernant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
5. L'évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale, le cas échéant.

Il pourra être joint au présent dossier avant l'ouverture de l'enquête publique toute autre pièce jugée utile. À défaut, une procédure de publication et/ou de notification de ladite pièce devra être respectée avant d'être joint au dossier.

Le présent dossier sera déposé, en format dématérialisé, pendant 36 jours consécutifs, du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, où il sera tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et aux heures habituels d'ouverture :

- à l'Hôtel du Département de la Nièvre (rue de la Préfecture 58000 Nevers),
- en mairie des six communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan.

Seule la mairie de Brassy, commune siège de l'enquête, disposera du dossier d'enquête en format papier.

Dans chacune de six communes concernées, un accès gratuit au dossier sera garanti par au moins un poste informatique dans un lieu ouvert au public, durant leurs horaires d'ouverture. Le Département de la Nièvre, autorité organisatrice de l'enquête, garantira le même accès gratuit au dossier par au moins un poste informatique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur les sites Internet du Département à l'adresse suivante : <https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/agriculture-alimentation-espace-rural/amenagement-foncier-agricole-et-forestier/> (ou via le menu : Cadre de vie → Agriculture, alimentation, espace rural → Aménagement foncier, agricole et forestier) et des communes concernées, à savoir :

- <http://www.brassy.fr>,
- <https://www.dun-les-places.fr>,
- <https://www.montsauche-les-settons.org>,
- <https://www.mairieourouxenmorvan.fr>,
- <https://saintagnanenmorvan.fr>.

La commune de Chaumard ne disposant pas de site internet, le dossier d'enquête publique sera consultable sur les sites internet des cinq autres communes concernées et du Département.

Il sera tenu, aux lieux, jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur prévus à l'article 3 du présent arrêté, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales, du public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées ou adressées :

- par écrit à l'attention de Monsieur Robert LECAS, commissaire enquêteur, à la mairie de Brassy, 8 rue Saint-Gervais, 58140 Brassy,
- ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : rdb.lot1.enquete@nievre.fr.

Ces observations devront lui parvenir, au plus tôt le vendredi 7 avril 2023 à 9h30, et au plus tard le vendredi 12 mai 2023 à 16h30.

L'avis d'enquête publique sera affiché dans chacune des mairies concernées et à l'Hôtel du Département, publié dans la presse locale, sur les sites internet des mairies et sur celui du Conseil départemental de la Nièvre à l'adresse suivante :

<https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/agriculture-alimentation-espace-rural/amenagement-foncier-agricole-et-forestier/> (ou via le menu : Cadre de vie → Agriculture, alimentation, espace rural → Aménagement foncier, agricole et forestier)

ARTICLE 5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département de la Nièvre et en mairie des six communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan. Il sera également publié sur les sites internet du Département de la Nièvre et des cinq communes concernées disposant d'un site.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication départemental et des maires de six communes.

ARTICLE 6

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 12 mai à 16h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le représentant du Président du Conseil départemental, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au Président du Conseil départemental le dossier d'enquête déposé en mairie de Brassy accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président du Conseil départemental procédera à la transmission sans délai du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux six communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan et à leur publication sur son site internet au plus tard dans les 30 jours à compter de sa réception et ce pendant un an.

Le résultat de l'enquête publique sera également consultable en mairie des six communes concernées ou sur les sites internet respectifs visés à l'article 4 du présent arrêté, dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, et ce pendant un an.

Des renseignements complémentaires sur l'enquête publique peuvent être obtenus auprès du Département de la Nièvre (autorité organisatrice de l'enquête publique) :

Direction du Développement Territorial
Service Développement Rural et Transition Énergétique
Réglementation des boisements
03 86 60 68 83
reglementation.boisements@nievre.fr

Toute personne peut également obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique et/ou du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Ampliation sera notifiée au commissaire enquêteur et transmise au représentant de l'État, au Tribunal administratif de Dijon, au Service de Gestion Comptable de Nevers et aux six communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan qui procéderont également à son affichage et/ou publication.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nevers, le 14 MARS 2023

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 16/03/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre